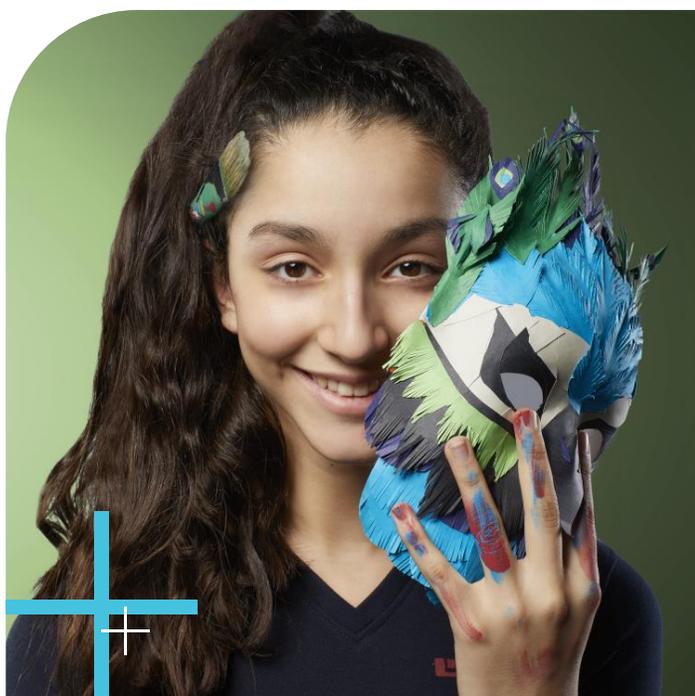


RÈGLEMENTS



2021-2022

+ + + PRINCIPE N°1 + + +

**L'ÉLÈVE DOIT RESPECTER TOUTES LES LOIS AUXQUELLES IL EST ASSUJETI EN DEHORS DU COLLÈGE.
LE NON-RESPECT D'UN ÉLÉMENT DU PRINCIPE 1 PEUT ENTRAÎNER LE RENVOI D'UN ÉLÈVE DU COLLÈGE LAVAL.**

1.1 Droits d'auteur

L'élève doit respecter la vie privée et les droits d'auteur.

1.2 Droit à l'image

Quelle que soit la forme, l'élève ne peut diffuser la photo ou la vidéo d'une personne sans son autorisation.

1.3 Intimidation

Toute forme d'intimidation est interdite. Est considéré comme de l'intimidation tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

1.4 Violence

Toute forme de violence est interdite. Est considéré comme violence toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

1.5 Propos diffamatoires

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (particulièrement sexistes ou racistes), ou de faire la promotion de telles attitudes notamment par le biais d'outils informatiques tels que les médias sociaux.

1.6 Menaces et harcèlement

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation ou le harcèlement sont interdits, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté.

1.7 Vie privée

Sauf pour empêcher la commission de crimes ou de délits ou pour y mettre fin, il est interdit de faire circuler des informations concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.

1.8 Agression

Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi, il est interdit d'utiliser la force physique contre qui que ce soit.

1.9 Possession d'arme

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes. S'expose à des sanctions sérieuses, l'élève qui est en possession ou utilise des pièces pyrotechniques (pétards), des armes offensives ou défensives (couteau, arme à feu).

1.10 Vol

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège.

1.11 Vandalisme

Il est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel. Dans tous les cas de vandalisme, le coût de réparation du délit incombera à l'élève (aux élèves) et/ou à ses (leurs) parents.

1.12 Méfait public

Il est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d'intervention du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence ou de causer volontairement une fausse alerte.

1.13 Indécence

Il est interdit de commettre une action contraire à la décence et aux bonnes mœurs.

1.14 Fraude

La falsification est interdite, notamment celles de signatures, d'autorisations ou de bulletins. L'appropriation non autorisée d'un mot de passe est également interdite.

1.15 Matériel pornographique

Il est interdit de produire, posséder ou diffuser tout matériel pornographique, de même que toute photo ou vidéo explicite, intime, à caractère sexuel ou portant atteinte à une personne.

1.16 Tabac, cigarette électronique et cannabis

Il est interdit de fumer et de vapoter en tout temps, partout dans le Collège et sur les terrains du Collège de même que de posséder, vendre ou d'offrir des produits du tabac ou du cannabis.

1.17 Drogue et alcool

Il est interdit de consommer, posséder, vendre ou d'offrir de l'alcool, des drogues (incluant le cannabis) ou autres substances dopantes, de même que de se présenter au Collège sous l'influence d'alcool, de drogues (incluant le cannabis) ou d'autres substances dopantes.

1.18 Argent

Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction du Collège.

+++ PRINCIPE N°2 +++

L'ÉLÈVE DOIT ADOPTER DES COMPORTEMENTS ASSURANT SA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES.

2.1 Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Il est notamment interdit de courir, de se bousculer, de faire preuve d'indiscipline ou d'ignorer les directives des responsables.

2.2 Sorties non autorisées

En tout temps, il est interdit de se trouver, sans autorisation, hors du territoire du Collège.

2.3 Bousculades

Toute forme de bousculade est interdite.

2.4 Laboratoires et locaux d'activités physiques

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le responsable, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.

+++ PRINCIPE N°3 +++

L'ÉLÈVE DOIT FAIRE PREUVE DE CIVISME ET DE RESPECT ENVERS AUTRUI.

3.1 Insultes et impolitesse

Il est interdit d'insulter qui que ce soit, de même que de s'adresser à lui de manière délibérément offensante, que ce soit en paroles ou en gestes.

3.2 Bruit excessif

Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit de crier ou de faire du bruit de manière à déranger d'autres personnes. Certains locaux ou activités peuvent exiger le silence.

3.3 Langage grossier

Il est interdit de jurer ou d'employer un langage grossier.

3.4 Communication

Dans toute forme de communication, l'élève respecte les valeurs éducatives du Collège.

+++ PRINCIPE N°4 +++

L'ÉLÈVE DOIT RESPECTER L'ENVIRONNEMENT DE MÊME QUE LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS.

4.1 Malpropreté

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin, notamment à la cafétéria. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux de nettoyage ou de réparation.

4.2 Usage abusif du matériel

L'élève autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel qui ne lui appartient pas doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu. Il est notamment interdit de s'en servir d'une façon susceptible de le détériorer.

4.3 Emprunts

Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur est responsable de sa remise en état ou de son remplacement.

4.4 Informatique

L'élève doit respecter la politique d'utilisation des TIC disponible sur le Pluriportail.

+++ PRINCIPE N°5 +++

L'ÉLÈVE DOIT SUIVRE LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE ET RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU PERSONNEL.

5.1 Absence au cours

Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction du Collège.

5.2 Appareil électronique

Est considéré comme appareils électroniques, le téléphone cellulaire, la tablette, la montre intelligente, les jeux vidéo portatifs, le lecteur de musique, l'appareil photographique ou d'enregistrement, les écouteurs, etc.

Conformément à la politique d'évaluation des apprentissages et pour favoriser le bon déroulement des cours et des activités pédagogiques, il est interdit d'utiliser tout appareil électronique partout au Collège, à l'exception des situations suivantes :

PRINCIPE N°5 (suite)

- La tablette électronique, de marque iPad, est permise :
 - En classe selon les modalités énoncées par l'enseignant;
 - À la bibliothèque et à la salle d'étude pour des travaux de nature pédagogique;
 - À la cafétéria avant le début de la période d'orientation.
- L'utilisation du téléphone cellulaire, de la tablette, du lecteur de musique ou de la montre intelligente est permise à partir de 15 h au niveau 100.

Les écouteurs, avec ou sans fil, sont interdits (non visibles, non audibles) lorsque l'on circule au Collège. Le port des écouteurs est permis seulement à des fins pédagogiques lorsqu'un membre du personnel l'autorise.

Les règles d'utilisation de l'iPad sont précisées dans la politique d'utilisation des TIC disponible sur le Pluriportail.

5.3 Tenue vestimentaire obligatoire

Dès l'arrivée et jusqu'au moment de quitter les terrains du Collège, le port de l'uniforme officiel est obligatoire. Celui-ci doit être acheté chez Unimage, l'unique fournisseur autorisé par la direction du Collège.

L'uniforme de base est de style unisexe. Il comprend les souliers, le pantalon ou la jupe et, au choix, un polo ou un chandail de la collection. Aussi, le cardigan ou la veste peut compléter l'uniforme offert à tous les élèves.

Une apparence soignée et discrète est requise.

Les mêmes règles s'appliquent quelle que soit l'identité individuelle ou de genre.

Voici des précisions sur l'uniforme officiel :

- La jupe doit se porter minimalement à la mi-cuisse;
- Avec la jupe, le port de collants ou de bas marine est obligatoire;
- Avec le pantalon, le port de bas est obligatoire;
- Le port d'une ceinture noire classique est autorisé.

Lors des cours d'éducation physique, de sport et du parcours BOUGER+, l'uniforme comprend le t-shirt gris et le t-shirt marine (1 de chaque couleur), le short marine, le pantalon de coton ouaté et le kangourou. Les articles ci-dessous sont obligatoires, mais peuvent être achetés ailleurs que chez Unimage.

Voici la liste des vêtements et des accessoires :

- 2 paires de souliers de course (1 extérieur + 1 intérieur);
- Bas de sport;
- Maillot de bain une pièce de style compétition ou maillot de bain de style cuissard (le short style bermuda n'est pas autorisé). Par ailleurs, le maillot de bain couvrant autorisé par le Collège doit être acheté chez Unimage.

Tout autre vêtement ou accessoire ne faisant pas partie de la collection n'est pas autorisé (camisole, t-shirt, couvre-chef, etc.).

5.4 Cheveux

Les coupes de cheveux classiques, sobres et de bon goût sont de mise au Collège. Aucune extravagance n'est tolérée.

Les yeux et le visage doivent être dégagés en tout temps.

Les cheveux doivent être de couleur naturelle.

5.5 Accessoires, maquillage et piercings

Le sac à main doit être déposé dans le casier. L'usage du maquillage, les manucures et le vernis à ongles ainsi que le port de bijoux dénotent discrétion et simplicité. Le port d'un maximum de deux boucles par oreille est toléré. Les autres piercings à d'autres endroits sur le corps apparents sont interdits.

5.6 Flânage

En tout temps, les élèves évitent de traîner à la piscine, à l'aréna, au Centre sportif et dans les stationnements face au Collège.

5.7 Planche à roulettes et patins à roues alignées

La planche à roulettes et le patinage à roues alignées sont interdits sur les terrains du Collège.

5.8 Nourriture

La nourriture, sous toutes ses formes, se consomme à la cafétéria. De plus, la gomme à mâcher est interdite.

5.9 Expulsion de classe

L'élève prié par son enseignant de quitter le local de classe doit s'exécuter immédiatement et se rendre aussitôt chez son directeur de niveau pour régulariser sa situation.

5.10 Identification

Tout élève doit s'identifier à un membre du personnel qui lui en fait la demande et produire, s'il y a lieu, sa carte étudiante.

5.11 Convocation

L'élève doit se présenter au bureau de tout éducateur ou directeur de niveau qui lui adresse une convocation. En cas de conflit d'horaire, il lui incombe de prendre, avant l'heure de la convocation, un rendez-vous.

5.12 Respect des exigences

L'élève doit a priori se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Collège dans l'exercice de ses fonctions. S'il a des motifs valables de juger l'exigence excessive ou déraisonnable, il ne lui appartient pas de décider de s'y soustraire, mais il peut immédiatement exposer le cas à son directeur de niveau.

5.13 Manifestations amoureuses

Les manifestations amoureuses ne sont pas tolérées au Collège et lors des activités.

+++ PRINCIPE N°6 +++

L'ÉLÈVE DOIT RÉALISER TOUTES LES TÂCHES REQUISES POUR FAVORISER SA RÉUSSITE ET ACCOMPLIR CELLES-CI DANS UN CLIMAT RESPECTUEUX DES AUTRES ÉLÈVES.

6.1 Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui.

6.2 Les travaux en retard et le non-respect des échéances

Règle : l'élève qui ne remet pas un travail à la date fixée par l'enseignant verra sa note, obtenue à la remise, diminuée de 10 % de la note maximale par jour de retard jusqu'à un maximum de trois jours. Après trois jours, si le travail n'est toujours pas remis à l'enseignant, le directeur de niveau le suspend et lui attribue un horaire particulier jusqu'à ce que l'élève ait terminé son travail. Le nombre d'heures faites en suspension seront reprises en retenue.

N. B. Toutes les journées du calendrier scolaire, incluant les congés et les fins de semaine, sont comptabilisées lorsqu'il y a retard ou non-respect d'un échéancier.

Exemple : un élève n'ayant pas respecté la date de remise fixée au vendredi par son enseignant, pour un travail noté sur 50, verra son résultat diminué de 30 % si le travail est remis le lundi suivant. Ainsi, une note de 40/50 sera diminuée de 30 % (soit 15 points) et modifiée à 25/50.

6.3 Indiscipline en classe

Pendant les cours, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisant au déroulement du cours.

6.4 Retard

L'élève doit être à l'heure pour ses cours et activités. En cas de retard, il doit d'abord régulariser sa situation au bureau du directeur de niveau. L'accès en classe est interdit après le son de la cloche.

6.5 Oubli de matériel

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et activités.

6.6 Tricherie

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, ou de quelques autres façons que ce soit, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. Durant les évaluations et lors de la remise de travaux, il est interdit de s'approprier ou de faire passer pour le sien le travail d'une autre personne et il est essentiel de toujours citer les sources des extraits présentés. Il n'est jamais possible de justifier une tricherie. L'élève pris en délit de tricherie verra son travail ou son évaluation annulés et se verra attribuer la note « 0 ». De plus, l'élève fautif est passible d'une perte de points au dossier de comportement.

6.7 Documents et signatures

L'élève doit acheminer à ses parents tout document qui leur est spécifiquement destiné, et faire signer par eux tout document pour lequel le Collège exige leur signature.

6.8 Sanctions

L'élève doit exécuter toute sanction qui lui est imposée par un éducateur ou par son directeur de niveau. S'il a des raisons valables de s'estimer injustement puni, il peut faire appel de cette sanction auprès de la direction, à condition de le faire avant l'échéance prescrite pour l'exécution de la sanction.

6.9 Absence : reprise d'évaluation

La reprise d'une évaluation à la suite d'une absence n'est pas accordée automatiquement.

6.9.1

L'absence à des évaluations pour cause de maladie et justifiée par un billet médical permet à la direction conjointement avec l'enseignant de décider si l'élève doit reprendre l'évaluation ou s'il en est dispensé.

6.9.2

L'absence à des évaluations sans raison jugée valable par la direction peut entraîner une perte de points au dossier de comportement et la note « 0 ». Dans ces conditions, il est impossible d'obtenir une reprise.

6.9.3 Compétitions sportives ou artistiques

L'absence à des évaluations, en raison d'activités dont la date est imposée par un organisme ou une fédération, n'est pas encouragée par la direction du Collège. L'élève qui doit s'absenter devra aviser son directeur de niveau au moins deux semaines avant son départ. Après analyse du dossier, si l'absence est autorisée, l'élève aura la responsabilité de récupérer par lui-même les apprentissages faits en classe et, dès son retour, il devra se présenter au bureau du directeur de niveau afin de reprendre consécutivement et dans l'ordre les reprises d'évaluations.

6.9.4 Vacances familiales et voyages d'agrément

L'absence à des évaluations pour des raisons associées à un voyage familial ou d'agrément n'est pas souhaitée par la direction du Collège. Dans ces conditions, tout élève qui s'absente d'une évaluation obtiendra la note « 0 ». L'élève ou les parents ne pourront exiger des mesures de récupération sur les apprentissages faits en classe durant cette période. Pour obtenir la possibilité de reprendre les évaluations manquées, l'élève devra avoir avisé son directeur de niveau au moins deux semaines avant son départ et, dès son retour, se présenter au bureau du directeur de niveau afin de reprendre consécutivement et dans l'ordre les reprises d'évaluation. Sa note « 0 » sera alors modifiée, mais ne pourra excéder 70 %.